

Un S.A.G.E pour le bassin de la Largue

●●● *Le préfet du Haut-Rhin et le conseil général viennent de donner leur avis de principe favorable à la demande de S.A.G.E (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), déposée par un syndicat de rivière sundgauvien en septembre dernier.*

Ces avis, qui doivent encore être confirmés par un préfet coordonnateur de bassin, sont un bel encouragement pour le syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue (SMARL), présidé par Daniel Dietemann, et qui rassemble 49 communes, riveraines de la Largue et de ses affluents.

Ce S.A.G.E. a été sollicité très rapidement par le SMARL car « cet outil de travail permet d'être en phase totalement avec les réalités locales ». Il découle de l'application de la loi sur l'eau sortie en janvier 1992 et a pour but de fixer les objectifs d'utilisation de l'eau et de mise en valeur quantitative et qualitative, de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, de dresser les priorités et d'évaluer les moyens nécessaires. Ce qui va dans le droit fil du travail qu'a déjà entamé le syndicat d'eau sundgauvien.

Commission locale de l'eau

Après création du S.A.G.E. par arrêté préfectoral délimitant le périmètre, c'est au sein d'une commission locale de l'eau qu'il sera élaboré. « Tous concernés avec un S.A.G.E. », c'est bien ce qui enthousiasme le SMARL, puisque les usagers locaux de l'eau (riverains, agriculteurs, chasseurs, propriétaires d'étangs, de gîtes, pisciculteurs, animateurs culturels et

touristiques, associations, organisations professionnelles...) seront représentés dans cette commission aux côtés des collectivités territoriales et locales, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

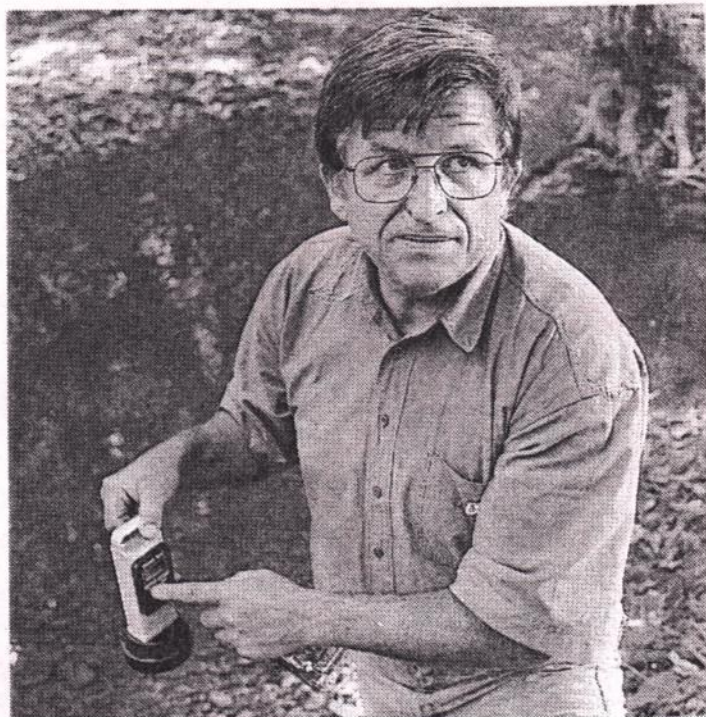
Ce S.A.G.E. pourra ensuite être opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et révisé, si besoin est, par la commission locale. Dans le sud du département, il pourra s'imbriquer tout naturellement dans la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) d'Altkirch-Dannemarie.

Plusieurs arguments ont pesé pour le SMARL. Le préfet souligne « la volonté locale de prise en compte de tous les problèmes liés à l'eau et aux écosystèmes, la réflexion menée portant sur tout le bassin et ne se limitant en aucun cas à sa rivière principale, les actions portant sur la globalité de l'hydrosystème ».

Maintien des prairies

Le SMARL, depuis sa création le 2 juillet 92, a mené des actions de type hydraulique (réfection de seuils, consolidation de berges...) ainsi qu'une action d'aide au maintien ou au retour en prairie de la zone inondable de la Largue.

En 1993, plus de 50 agriculteurs volontaires ont signé une convention de maintien en herbe avec le SMARL après une campagne de sensibilisa-



Daniel Dietemann : pour une gestion intégrée de l'eau (photo DNA)

tion qui n'a pas toujours été bien accueillie.

Ils se sont engagés pendant six ans à ne pas retourner la terre et à respecter certaines conditions (pas d'utilisation de pesticides, fauche à partir du 15 juin) contribuant ainsi à la préservation de la nappe phréatique, de la faune et du paysage. 293 hectares sur les 500 de la zone inondable sont concernés. Les agriculteurs bénéficient en contrepartie d'une indemnisation annuelle de 1200 F/hectare, grâce à des aides européennes dans le cadre du plan de développement « 5b » et du conseil général.

Dans le cadre des mesures agro-environnementales du XIème contrat de plan, de nouvelles aides - certes moins importantes - sont prévues pour le maintien et le retour à l'herbe des bordures de rivi-

res, sans contraintes particulières, qui pourront intéresser encore d'autres agriculteurs.

Garantie de réussite

Pour le conseil général, bien que l'idée initiale des techniciens consistait en un ensemble Ill-Largue en amont de Mulhouse pour la réalisation d'un S.A.G.E., il convient de définir deux entités distinctes, Ill et Largue « compte tenu en particulier de la présence du SMARL, compétent pour tout le bassin et qui offrirait une garantie certaine de réussite ».

La motivation fondamentale du SMARL reste « l'abattement du taux de pollution global du bassin et l'obtention à terme d'un label qualitatif reconnu, en ce qui concerne l'eau, la flore et la faune pour offrir une facette chatoyante au tourisme local ». **Noëlle Blind**